

DOSSIER N° DP 059 452 26 00007
Déposé le : 07/02/2026
Sur un terrain sis à : 305 rue pierre brosolette
452 AA 361, 452 AA 363, 452 AA 372

DESTINATAIRE
Monsieur Cheval Antoine

14 Rue Jean d'ormesson

59810 LESQUIN

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

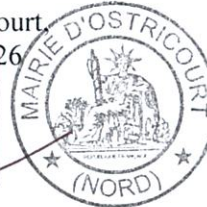
Monsieur,

Vous avez déposé le 07/02/2026 à la mairie d' Ostricourt une déclaration préalable.

Par lettre du 13/02/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :
- **DPC00. Formulaire Cerfa : déclarer la surface de plancher existante ainsi que celle créée par le projet**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie d' Ostricourt en date du «13/05/2026», vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.
Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à Ostricourt,
Le 18/05/2026
Le Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).